

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2024

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, M. PATOUILARD Cédric, CREPET Sébastien, Mme. MOLLARET Françoise, Mme BRUNON Hélène, M. GUYON Thierry, M. FOUILLOUX Gilles, Mme FAURE Murielle, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme FAURE Jocelyne M. CLAVIER Pierre, Mme MERLE Anne-Marie, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. MAYET Iwan,
Excusés : Mme RODRIGUEZ Frédérique, Mme GATTE Hélène, Mme DIOLOGENT Catherine
Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 15 mai 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il est demandé le possible ajout d'une délibération l'achat d'un véhicule électrique. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour

Ordre du jour :

Achat d'un véhicule électrique - Contrat service technique - Avenant à la convention de dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols avec SEM - Sollicitation aide auprès du FIPHP - Avenant à un bail de location (Chabanne) - Bail de location appartement de la Poste - Avenant convention CAF - Choix de l'entreprise : Équipements de la cantine scolaire - Admissions en non-valeur CLSH et commune - Convention CESU - Convention Rhino Jazz - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Objet : Achat d'un véhicule électrique (N° DE 060 2024)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir un véhicule électrique pour le service techniques communaux. Le Maire précise que le nouveau marché de la cantine prévoit un export de repas en direction de la MARPA. Ce véhicule aura vocation à transporter ces repas entre les 2 sites, mais il sera également à la disposition des services techniques.

Le Maire explique que l'achat d'un véhicule électrique a été privilégié car les panneaux photovoltaïques présents sur le CTM permettront de recharger celui-ci sans coût pour la collectivité.

Dans ce cadre une étude a été menée pour identifier les besoins et une consultation a été lancée.

3 entreprises ont été consultées et suite à la l'analyse des offres, la commission technique propose de retenir la société Renault, pour un montant de 11 557,36€ T.T.C..

En outre, Monsieur le Maire précise que le véhicule est un Kangoo électrique d'occasion, avec 47 537km et bénéficiant d'une garantie de 12 mois. L'acquisition de ce Kangoo implique également la location d'une batterie pour un coût mensuel de 63€ H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE cette acquisition auprès de la société susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité un élu ne prend pas part au vote en sortant de la salle

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° DE 061 2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets et à la période hivernale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet et il devra justifier du permis de conduire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté : Il est rappelé la nécessité d'anticiper le départ en retraite du responsable des services techniques via la mise en place d'un tuilage d'un an environ. Une réflexion sera menée pour définir le rétroplanning de ce recrutement et d'identifier le besoin.

Objet : Avenant à la convention de dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec SEM via cart@ds (N° DE 062 2024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec SEM pour la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. SEM s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site et d'un guichet numérique accessible à partir de son site internet. Or, il s'est avéré que ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction. Le bureau métropolitain a donc validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ». Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS.

Un avenant à la convention est nécessaire afin de prendre en compte le changement de logiciel d'instruction utilisé, passant de « Droits de Cités » à « Cart@DS ». Cet avenant ne modifie pas les modalités de la convention mais inclut la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme suivant :

- Le logiciel Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers,
- Le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé de deux accès :
 - Guichet particuliers : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire
 - Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...).
 - "Portail des Services" : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint Etienne Métropole.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et précise que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Demande d'aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap (N° DE 063 2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique dans le cadre du financement d'un dispositif permettant le maintien d'un agent dans son poste actuel. L'agent en question est reconnu en qualité de travailleur handicapé suite aux conclusions du médecin du travail du CDG42. Cette RQTH permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien pour le maintien d'un agent dans son poste actuel afin de pérenniser son activité.

La dépense est estimée à 3 400,00 euros T.T.C. avec une prise en charge de 480,00€ par la CPAM, soit un reste à charge de 2 920,00€.

La subvention auprès du FIPHFP sera sollicitée sur les 2 920,00€ de reste à charge pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande d'aide auprès du FIPHFP et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant n°1 - Bail location logement sis 112 impasse des Plats (Chabanne) (N° DE 064 2024)

Suite à la délibération n° DE_2023_057, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un avenant au bail de location d'une maison individuelle sise 112 impasse des Plats - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois. Cet avenant a pour objectif de clarifier les termes pour permettre une mise en oeuvre effective de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). L'IRL du 1er trimestre 2023 deviendra l'indice de référence en lieu et place de l'indice du 2ème trimestre. La mise en application de cette révision se fera le 1er juillet de chaque année et non plus le 1er mai.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Bail de location - Appartement ancienne Poste (N° DE 065 2024)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste est libre suite à la dédite du locataire actuel reçue en mairie le 12/09/2024. Il expose aux membres présents qu'un dossier a déjà été reçu pour la relocation de celui-ci. Ce dossier a été analysé et il donne toutes les garanties pour cette relocation. Celui-ci est donc validé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de louer le bien en question à compter du 1er décembre 2024 à un nouvel occupant et d'accepter un départ de l'ancien en date du 30/11/2024.

Le bien sera loué pour un montant annuel de 7 066,20 € pour l'intégralité du logement (appartement, garage, balcon, espace vert, cour, ...) aux conditions du bail joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du bail en question, indique que le locataire susmentionné bénéficiera à compter du 1er décembre 2024.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la fin de la location au locataire en place au 30/11/2024, valide la reprise du bail à compter du 01/12/2024 et autorise le Maire à signer tous les documents en lien.

Délibération : adoptée à l'unanimité un élu ne prend pas part au vote en sortant de la salle

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (N° DE 066 2024)

Monsieur le Maire indique que la CAF sollicite la signature d'un avenant dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui attribue des financements à la commune pour l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (ALSH).

Il est proposé de signer un avenant à cette convention avec la CAF qui vise à revaloriser certaines prestations versées par la CAF.

Dans le cadre du bonus territoire de la CTG, la CAF prendra notamment en considération les heures d'accueil allant au-delà du plafond précédemment contractualisé et financera les heures d'accueils réalisées en présence des enfants bénéficiaires de l'AEEH (avec une rétroactivité jusqu'au 1er janvier 2024).

Cette convention est conclue de 2023 à 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant et autorise, M. le Maire, à signer celui-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté : la question des AESH intervenant durant le temps méridien et leur prise en charge théorique par l'état est soulevé car un flou juridique entoure ces interventions. Dans ce cadre la commune décide de se substituer à l'état et de proposer un contrat de vacataire à ces agents afin de leur assurer une couverture en cas de litige.

Il est donc décidé d'ajouter la délibération suivante à cet ordre du jour afin de clarifier la situation susmentionnée.

Objet : Contrats vacances AESH - septembre à décembre 2024 (N° DE 071 2024)

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Il précise que depuis le 02 septembre 2024, il y a un vide juridique autour des contrats proposés aux AESH par l'état.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune se substitue à l'état jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

Les AESH en charge de ses enfants seront sollicitées et protégées par la commune afin d'accompagner ses enfants en bénéficiant d'une couverture juridique pendant la pause méridienne.

Il explique que les statuts de l'association pour la promotion de l'emploi ne permettent d'assurer ces agents pour ce type de mission. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de rédiger des contrats de vacances à ces agents à minima jusqu'au 31/12/2024 afin de pallier le manque de décret de mise en application de la loi susmentionnée. A l'issue de cette prise en charge communale, la collectivité sollicitera un remboursement des frais engagés.

Il conviendra de recruter au maximum 3 vacataires pour la période susvisée, le taux horaire proposé pour ces vacances est de 12,11 euros brut / heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter au maximum 3 vacataires pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne,
- **DIT** qu'ils seront employés jusqu'au 31/12/2024.
- **DIT** qu'ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un taux horaire de 12,11 € brut / heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et à solliciter le remboursement des frais constatés à posteriori,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Choix du fournisseur pour les équipements de la cantine scolaire (N° DE 067 2024)

Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre du projet visant à améliorer les équipements présents dans la cantine scolaire et qui permettent la confection des repas.

2 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des différentes propositions par la commission technique qui s'est réunie le 19/09/2024, il est préconisé de retenir l'entreprise suivante :

Critères de notation	FROID EQUIPEMENT SERVICE	SCRD
Critère prix	45 pts / 45 (moins disant)	43,95 pts / 45
Caractéristiques techniques	30 pts / 30	30 pts / 30
Qualité des équipements proposés	15 pts / 15	15 pts / 15
Respect du calendrier	5 pts / 5	2,5 pts / 5
SAV	5 pts / 5	5 pts / 5
Note totale	100 / 100	96.45 / 100
Classement	n°1	n°2

Suite à cette présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise classée n°1, soit FROID EQUIPEMENT SERVICE pour un montant total de fournitures et de travaux de 25 000,00€ H.T et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

La question de la nécessité de souscrire ou non un contrat de maintenance pour ces équipements se posera ultérieurement.

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables budget communal et centre de loisirs (N° DE 068 2024)

Le comptable public ayant exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états en annexe de la présente délibération, il demande l'admission en non valeurs de ces titres :

- soit 7,01 euros pour le budget Halte-garderie (centre de loisirs)
- soit 55,52 euros sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des titres précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention pour l'acceptation des chèques CESU : Règlement des services périscolaires et extrascolaires (N° DE 069 2024)

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de conventionner avec les Chèques Emplois Services Universels (CESU) afin de permettre aux familles de régler les factures liées aux services périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs, temps périscolaires, cantine, ...) via ce dispositif, mais uniquement par l'intermédiaire de chèques papiers.

Le Maire précise que la mise en place de cette convention entraîne un coût non significatif pour la commune. Il explique que ce dispositif facilite le paiement des familles et qu'il peut limiter certains impayés.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la validation de la signature d'une telle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACTE la mise en place de la convention susmentionnée et **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention partenariale avec le festival Rhino Jazz(s) (N° DE 070 2024)

Monsieur le Maire présente une convention avec le festival Rhino Jazz(s) afin d'organiser un concert au sein de l'église communale dans le cadre de programmation de ce festival. L'objectif étant de construire un partenariat définissant les contours de l'organisation d'un tel concert.

Cette convention a pour but de fixer les modalités de mise en œuvre du concert. La commune avec l'accord de la paroisse mettra à disposition l'église, le festival gèrera la communication ainsi que la logistique entourant ce concert.

Les dépenses et les recettes seront supportées à 50/50 par les 2 structures partenaires (la commune et le festival Rhino Jazz(s)).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- **SCOLAIRE** = Il est important de noter que la rentrée s'est très bien déroulée, même si la baisse des effectifs pour 2024/2025 est une réelle préoccupation. La commission se réunira le 30/09 pour évoquer les initiatives d'embellissement des cours et le projet musical pour enrichir l'expérience des élèves. Une nouvelle référente a pris ses fonctions au sein de la bibliothèque. La bibliothèque tient à remercier la commune pour la fourniture d'un nouvel ordinateur. La crèche peut accueillir un plus grand nombre d'enfants (avis aux intéressés). Le 15/10 auront lieu les élections du conseil municipal enfants.
- **TECHNIQUE** = Une nouvelle débroussailleuse a été commandée afin de remplacer un équipement devenu trop vétuste. Eglise : les travaux débutent suite à l'installation de l'échafaudage. L'état du clocher pose question et des plus-values pourraient être constatées, il en est de même pour les abat-sons. Des chiffrages sont attendus à ce propos. La Chapelle : les menuiseries sont posées, un travail sur le parvis sera mené prochainement pour l'embellissement de celui-ci. Le parc intergénérationnel est en cours de finalisation. Le lycée Montravel doit intervenir dans les semaines à venir pour installer des bancs dans celui-ci et poser une clôture sur le site du nouveau CTM. De nombreux problèmes sont constatés avec la chaudière bois, mais les acteurs se sont concertés pour tenter de trouver des solutions. L'objectif est que ce mode de chauffage fonctionne sans dysfonctionnements réguliers qui génèrent des coûts supplémentaires et sont chronophages pour nos services. CTM : l'entreprise qui a installé les différents portails n'a pas levé les réserves, de ce fait, la dernière situation reste en standby avant la levée de celles-ci. Maintenance de l'éclairage public : 347 points lumineux sur la commune et 9 points lumineux autonomes. Les anciens projecteurs de l'église seront déposés par le SIEL durant les travaux.
- **SPORT** = Le marquage d'un 5^{ème} terrain est demandé par le badminton et sera effectué dans les semaines à venir. Le trail lance un appel à bénévolat pour œuvrer à l'organisation de celui-ci.
- **SECURITÉ** = Une évaluation de l'activité de la PM suite à sa première année d'intervention sur la commune est attendue. L'objectif est d'analyser ces interventions. Des problèmes de stationnements sont identifiés à Gourgois et sont actuellement pris en charge par la PM.
- **COMMUNICATION** = Le bulletin va voir le jour et sera distribué début octobre dans les boîtes aux lettres. Les Scouts seront présents lors du trail, néanmoins les 2 manifestations se tiendront simultanément sans incompatibilité. La commission prévoit de se réunir avant la fin de l'année. Le bureau de l'AMF se déroulera, le 01/10/2024 dans la salle annexe.

Questions diverses :

- Lors du CM du 18/10, le PADD du PLUi sera présenté par les services de SEM, tout comme la modification simplifiée du PLU de la commune. Des fiches relatives au PLUi seront transmises à la commune pour caractériser les orientations de celui-ci.
- Festivité du 15 août : le foyer n'est plus adapté pour accueillir un bal lors de la fête patronale. Une commission de sécurité se déplacera sur site pour faire des préconisations. Dans un souci de sécurité, ce type de manifestation sera proscrit dans ce lieu jusqu'aux conclusions de la Préfecture (les Présidents d'associations et du foyer se sont concertés et apportent leur soutien aux procédures en cours). D'autres solutions seront étudiées pour maintenir les événements entourant les festivités du 15 août, notamment.
- A Pommerlet, une cuve de 120m³ d'eau destinée à la défense incendie est en cours d'installation par SEM (elle sera remplie via le trop-plein de la source située à proximité immédiate). Cette cuve sera enterrée afin de maintenir la qualité architecturale du hameau.

Prochain Conseil Municipal, le 18/10/2024 à 19h30

La séance est levée à 22h00.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,